

**Demande d'admission  
procédure de qualification  
selon l'article 32 OFPr**

<b>Profession envisagée</b>	
<b>Orientation</b>	
<b>Année d'examen souhaitée</b>	
<b>Cours professionnels souhaités</b>	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

<b>Nom et prénom</b>	
<b>Adresse</b>	
<b>N° postal et localité</b>	
<b>Tél. et/ou portable</b>	
<b>E-mail</b>	
<b>Date de naissance</b>	
<b>Lieu d'origine / Pays</b>	
<b>N° AVS</b>	

<b>Activité professionnelle</b>	(à remplir brièvement et compléter si nécessaire par un CV)
Genre d'activité	
Employeur	
du .... au ... et taux d'activité en %	
Genre d'activité	
Employeur	
du .... au ... et taux d'activité en %	
Genre d'activité	
Employeur	
du .... au ... et taux d'activité en %	

Lieu et date : .....

Signature : .....

## Demande d'admission

La demande d'admission doit obligatoirement être présentée avec les documents mentionnés ci-dessous à la surveillance de l'apprentissage (SAVI) au plus tard le 30 septembre précédant l'année d'examen.

### Sont à remettre impérativement :

- Copie des certificats de travail attestant la pratique professionnelle (salariés)
- Copie de l'attestation de l'autorité communale ou de la caisse AVS (indépendants)
- Copie de documents déjà obtenus (certificat fédéral de capacité, brevet, diplôme, etc.)
- Copie d'une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de séjour, etc.)
- Copie de la carte AVS

### Art. 32 OFPr Conditions d'admission

Si des qualifications ont été acquises par une personne dans un autre cadre que celui d'une filière de formation réglementée, cette personne devra justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 5 ans pour être admise à la procédure de qualification.

### Art. 16 des ordonnances du SEFRI sur les formations professionnelles des métiers de l'agriculture et du cheval qui précisent :

3 ans au minimum de l'expérience professionnelle exigée à l'art. 32 OFPr pour l'admission à la procédure de qualification doivent avoir été effectués dans le domaine requis.

Les ordonnances et leur plan de formation peuvent être consultés sur le site internet : <http://www.sbf.admin.ch/bvz/grundbildung/index.html?lang=fr>

### Préparation aux examens

Le candidat se prépare seul en fonction de son acquis professionnel et se présente, en candidat libre, aux mêmes examens que les apprentis ayant suivi une filière de formation initiale. Il peut aussi suivre les cours professionnels comme les autres apprentis (cours organisés par les associations professionnelles, les associations de perfectionnement, les écoles privées ou auprès des écoles professionnelles publiques).

### Examens

L'examen comprend, par principe, toutes les branches d'un examen ordinaire de fin d'apprentissage selon l'ordonnance de formation de la profession correspondante.

Le candidat qui a réussi l'examen obtient le certificat fédéral de capacité (CFC).

Celui qui échoue l'examen peut répéter deux fois les branches insuffisantes.

Pour celui qui a déjà réussi un tel examen dans une autre profession, le Service de l'agriculture du canton de Vaud peut, par exemple, le dispenser de l'examen des branches de culture générale.

### Culture générale

Concernant la note de culture générale, cette dernière est composée, entre autre, d'un travail personnel d'approfondissement (TPA). Conformément à l'art. 10 al. 6 de l'OMCG, une personne en formation n'est pas admise à l'examen final si elle n'effectue pas de TPA auprès d'une école professionnelle. Pour ce faire, veuillez prendre contact avec l'école professionnelle concernée.